



LE DOSSIER Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage : le point sur l'ordonnance « Coquille »

L'ordonnance du 21 août 2019, dite ordonnance « Coquille », vise à assurer la cohérence des dispositions législatives

avec la loi Avenir Professionnel concernant le Compte Personnel de Formation, l'apprentissage, la Pro A (dispositif de reconversion et de promotion par l'alternance) et l'entretien professionnel. INTERGROS vous propose une synthèse des principales dispositions de cette ordonnance, entrée en vigueur le 23 août dernier.

Compte Personnel de Formation (CPF) : des droits plus ouverts

Parmi les nouvelles dispositions de l'ordonnance « Coquille », les droits acquis au titre du DIF peuvent être utilisés sans limitation de durée. Ces droits, issus de la conversion des heures de DIF en euros, sont désormais pris en compte dans le calcul du plafond du CPF, sous réserve d'être enregistrés sur le portail officiel avant le 31 décembre 2020. Par ailleurs, les actions de formation éligibles pour les demandeurs d'emploi sont alignées sur les règles de droit commun. Et le CPF de transition professionnelle s'ouvre aux salariés intérimaires et aux intermittents du spectacle.

[EN SAVOIR PLUS](#)

À NOTER !

INTERGROS finance les rémunérations des salariés qui se forment dans le cadre du CPF en plus des coûts pédagogiques. Cette mesure concerne les formations réalisées pendant le temps de travail et débutant, au plus tard, le 31 janvier 2020. Les demandes de financement peuvent être adressées à INTERGROS jusqu'au 30 novembre 2019.



Apprentissage : de nouvelles dispositions

L'ordonnance « Coquille » permet aux entreprises qui le souhaitent de créer leur propre centre de formation d'apprentis (CFA). De son côté, l'apprenti, dont le contrat d'apprentissage a été rompu, peut poursuivre son cycle de formation au sein d'un CFA, dans la limite de six mois. Dans certains cas, la durée du contrat d'apprentissage peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation. Quant au conjoint collaborateur de l'employeur, il peut désormais exercer la fonction de maître d'apprentissage. .

[EN SAVOIR PLUS](#)

Reconversion et promotion par l'alternance (Pro-A) : une évolution importante

Désormais, ce dispositif de reconversion et de promotion peut être mobilisé non seulement pour suivre des actions de formation, mais également pour faire valider les acquis de l'expérience (VAE). La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A sera définie par accord collectif de branche étendu.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Entretien professionnel : un assouplissement des conditions de réalisation

L'ordonnance « Coquille » apporte de la flexibilité aux conditions de réalisation du bilan du parcours professionnel. Et l'employeur peut justifier de l'accomplissement de ses obligations selon les modalités issues de la loi du 5 mars 2014 ou de la loi du 5 septembre 2018.

[EN SAVOIR PLUS](#)



INTERGROS deviendra AKTO le 1^{er} janvier 2020. Jusqu'à cette date, INTERGROS assure la continuité de ses missions auprès des entreprises du commerce de gros BtoB au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'oeuvre.

Vous recevez cette information parce que vous êtes adhérent Intergros ou un acteur partenaire d'Intergros dans le domaine de l'emploi et de la formation.

[Cliquez ici](#) si vous ne souhaitez plus recevoir de mails de la part d'Intergros